

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 09 février 2023

Direction Administration Générale – Services à la Population – N°09.01.2023.09

Objet : Approbation de la Convention d'objectifs et de la Convention d'occupation de locaux entre la Ville de Cléon et l'Association « La Comédie Errante » pour l'année 2023

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

MM.MARCHE Frédéric, BEAUCOUSIN David, Mme DELACOUR Mélanie, M.BERTHOU Fabrice, Mmes HAMIDOU Hawa, COLOMBOTTI Monique, M.HOUNKPATI Jean-David, Mme OMONT Sylvie, MM. TARSIA Rosario, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, M. LEBALLEUR Frédéric, Mme EMERY Alexandra, MM. SARR Yaya, FAUCHE Stéphane, KIVATA Guy, Mme BALEM Sandrine, M.BOURREAU Marc, Mmes LEFEBVRE Laëtitia, LERICHE Evelyne, M.DEM Ibrahim.

POUVOIRS :

Mme TELLIEZ Fabienne a donné pouvoir à M. BEAUCOUSIN David.

M. ARBI Rachid a donné pouvoir à Mme DELACOUR Mélanie.

Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. HOUNKPATI Jean-David.

M. DABO Infali a donné pouvoir à Mme OMONT Sylvie.

Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.

Mme DEM Clélia a donné pouvoir à M. DEM Ibrahim.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALEM Sandrine.

RAPPORTEUR : Rosario TARSIA

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la Commission Citoyenneté, Education, Culture et Jeunesse du 5 décembre 2022.

Considérant :

- Que l'objectif poursuivi par la Ville de Cléon est de proposer à un large panel de sa population une politique culturelle diversifiée et dynamique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la Convention d'objectifs et de la Convention d'occupation de locaux entre la ville et la comédie errante

Date de transmission de l'acte : 13/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2023

Numéro de l'acte : 09-01-2023-09 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230209-09-01-2023-09-DE

Date de décision : 09/02/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

- Que la Ville de Cléon souhaite soutenir l'Association La Comédie Errante qui contribue au développement artistique et culturel à travers la mise en place d'actions et d'activités sur le territoire de la Ville de Cléon.
- Que ces actions et activités visent à l'éducation et à l'animation de la jeunesse, en concertation avec la Ville et les autres associations œuvrant dans ce secteur mais aussi à l'accompagnement de démarches artistiques, à la mixité sociale et à l'ouverture du champ culturel par la diffusion et l'animation artistique, et ce en favorisant l'accès au plus grand nombre (y compris les publics handicapés).
- Les termes des conventions proposées.

La précédente convention établie entre la Ville de Cléon et l'Association la Comédie Errante pour l'année 2022 est arrivée à son terme.

Par ailleurs, si le théâtre du Mascaret n'est plus mis à la disposition de l'association depuis le 1^{er} janvier 2023, la salle Piccinino de la médiathèque G. Sand reste toujours à disposition de l'Association pour permettre la tenue d'un enseignement artistique à destination du jeune public et des adolescents les mercredis (sauf pendant les vacances scolaires).

Enfin, la Traverse continue de mettre à disposition ses locaux une journée à l'Association la Comédie Errante pour permettre de programmer une représentation de leur nouvelle création annuelle. Elle devrait aussi accueillir la représentation permettant une restitution du travail des élèves, devant leurs familles notamment pour la session 2022-2023.

C'est pourquoi il convient de mettre à jour les deux conventions suivantes pour l'année 2023 :

- **Une convention d'objectifs** qui définit les engagements et obligations de chacun des partenaires.
- **Une convention d'occupation** qui indique quels locaux sont mis à disposition de l'Association par la Ville de Cléon et détermine les engagements et obligations de chacun dans le cadre de ces mises à disposition.

Les deux conventions étant liées entre elles, la durée de chacune d'entre-elles est fixée à une année (2023). Elles prendront donc fin au 1^{er} janvier 2024.

Ce sont ces deux conventions entre la Ville de Cléon et l'Association La Comédie Errante qui sont présentées aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

- **1 Abstention : M. BOURREAU Marc.**

APPROUVE les modalités de partenariat entre la Ville de Cléon et l'Association La Comédie Errante.

APPROUVE les termes de ces conventions entre la Ville de Cléon et l'Association La Comédie Errante.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

AUTORISE le Maire à signer les conventions partenariales entre la Ville de Cléon et L'Association La Comédie Errante et tous documents afférents.

Pour copie conforme,
Cléon, le 09 février 2023
Le Maire,

Frédéric MARCHES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

